



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

**ACCORD-CADRE DE SERVICES FORESTIERS A BONS
DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE**

N° 2026-7302-003

**TRAVAUX DE REFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR
VOIRIES FORESTIERES ET SERVICES SYLVICOLES
DANS LES FORÊTS DOMANIALES ET DEPARTEMENTO-
DOMANIALES DE LA REUNION**

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

**(passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à
R2162-6 du Code de la commande publique)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS**

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online - JOUE : XX/XX/XXX Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 22/07/2026 à 18h00 heure de La Réunion

Table des matières

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	5
1.1.	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.2.	Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre.....	5
1.3.	Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus.....	5
1.4.	Comptable assignataire des paiements	6
2	CADRE DU MARCHÉ	6
2.1.	Objet de l'accord-cadre.....	6
2.2.	Procédure.....	7
2.3.	Classification CPV	7
3	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	7
3.1.	Forme de l'accord-cadre	7
3.1.1.	Décomposition en lots	7
3.1.2.	Modalités d'attribution des lots	9
3.1.3.	Co-traitance.....	9
3.1.4.	Responsabilité et organisation du groupement	10
3.1.5.	Sous-traitance.....	10
3.2.	Durée et prise d'effet de l'accord-cadre.....	10
3.3.	Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	10
3.4.	Réunions de chantier et identification des espèces patrimoniales et/ou à préserver.....	10
4.	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	11
4.1.	Délai de validité des offres	11
4.2.	Nature des contractants.....	11
5.	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	11
5.1.	Modalités de retrait du dossier	11
5.2.	Composition du dossier.....	11
6.	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
6.1.	Modalités de présentation des dossiers.....	12
6.2.	Date limite de réception des plis	12
6.3.	Contenu du pli	12
6.3.1	La candidature	12
6.3.2	L'offre.....	13
7.	EXAMEN DES PLIS	14
7.1.	Examen des candidatures	14
7.2.	Examen des offres.....	15
7.3.	Attribution de l'accord-cadre.....	16
8.	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	16
9.	PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	16
10.	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
11.	DELAJ DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	17
12.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	17
12.1.	Référé précontractuel	17
12.2.	Référé contractuel	17

12.3.	Recours de pleine juridiction	17
12.4.	Juridiction compétente	17

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de La Réunion, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 2 b Avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort.

ONF Direction Régionale de la Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 Saint Denis cedex
Email : dr.reunion@onf.fr
N° SIRET : 662 043 116 00802

M. Benoit LOUSSIER, en tant que Directeur Régional, représente le pouvoir adjudicateur de la Direction Régionale de l'ONF à la Réunion.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est :

M. Adrien FRANCK
Directeur de l'Agence Travaux de l'ONF Réunion
Responsable du service Bois
7 Impasse BONAPARTE
CS 22114
97424 Le Tampon
Email : adrien.franck@onf.fr
Téléphone : 06.92.34.52.05

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements techniques sont :

Pour les secteurs Nord et Est :

TRAVAUX DE REFECTION D'INFRASTRUCTURES :

- M. Norbert DEBROIZE, Responsable de l'Unité Territoriale Nord-Est – norbert.debroize@onf.fr – 06.92.34.52.49
- M. Benjamin MAZERY, responsable du pôle Etude et Travaux Infrastructure du SDAT – benjamin.mazery@onf.fr - 06.92.34.52.86
- M. Rubens MANCEAU, conducteur d'opérations au pôle Etude et Travaux Infrastructure du SDAT – rubens.manceau@onf.fr – 06.92.25.22.45

SERVICES SYLVICOLES :

- Mme Marianne DE BRITO MASSON, Responsable de l'Unité de Production Nord-Est et de l'Atelier Bois de La Réunion - Agence Travaux – marianne.de-brito-masson@onf.fr – 06.92.34.51.96

Pour le secteur Ouest :

TRAVAUX DE REFECTION D'INFRASTRUCTURES :

- M. Rodrigue DORE, Responsable de l'Unité Territoriale Mafate Côte Sous le Vent – rodrigue.dore@onf.fr – 06.92.34.52.21
- M. Benjamin MAZERY, responsable du pôle Etude et Travaux Infrastructure du SDAT – benjamin.mazery@onf.fr - 06.92.34.52.86
- M. Rubens MANCEAU, conducteur d'opérations au pôle Etude et Travaux Infrastructure du SDAT– rubens.manceau@onf.fr – 06.92.25.22.45

SERVICES SYLVICOLES :

- M. Florent ESPINAS, Responsable de l'Unité de Production Mafate Côte Sous le Vent - Agence Travaux – florent.espinas@onf.fr – 06.92.25.24.50

Pour le secteur Sud :

TRAVAUX DE REFECTION D'INFRASTRUCTURES :

- M. Fabrice DELMONT, Responsable de l'Unité Territoriale Sud-Ouest– fabrice.delmont@onf.fr – 06.92.34.52.63
- M. Benjamin MAZERY, responsable du pôle Etude et Travaux Infrastructure du SDAT – benjamin.mazery@onf.fr - 06.92.34.52.86
- M. Rubens MANCEAU, conducteur d'opérations au pôle Etude et Travaux Infrastructure du SDAT– rubens.manceau@onf.fr – 06.92.25.22.45

SERVICES SYLVICOLES :

M. Pascal FOURTET, Responsable de l'Unité de Production Sud-Ouest - Agence Travaux – pascal.fourtet@onf.fr - : 06.92.34.52.35

1.4. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est M. Olivier PICART, Agent Comptable Secondaire à la direction régionale de l'ONF de La Réunion - email : olivier.picart@onf.fr Téléphone : 06.92.34.52.04

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat de travaux de réfection des infrastructures sur les voiries forestières (pistes et routes forestières) et de services sylvicoles sur l'ensemble des forêts domaniales et départemento-domaniales de La Réunion.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats (CGA) des prestations de services forestiers 9200-17-DCC-SAM-001 dans sa dernière version actualisée.

2.2. Procédure

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert européen en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

2.3. Classification CPV

La référence principale à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante (marchés de services forestiers) :

77200000-2	Services sylvicoles
------------	---------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum, en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

3.1.1. Décomposition en lots

L'accord-cadre est constitué de 16 lots, chacun donnant lieu à un marché, décomposé en 2 volets :

VOLET N° 1 : TRAVAUX DE REFECTION D'INFRASTRUCTURES

Ce volet comporte les lot n° 1 à 8.

Les descriptions techniques de ces lots sont contenues dans le CCTP du présent accord-cadre ;

VOLET N° 2 : SERVICES SYLVICOLES

Ce volet comporte les lots n° 9 à 16.

Les descriptions techniques de ces lots sont contenues dans le CCTP du présent accord-cadre.

Le tableau ci-dessous répartit géographiquement chaque lot par volet.

Les montants indiqués ne sont pas contractuels, ce sont des montants maximums fixés dans le cadre de la procédure.

PRESTATIONS	LOTS	Pas de montant minimum - montant annuel maximum HT (non contractuel)
<p style="text-align: center;">VOLET N° 1</p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX DE REFECTION D'INFRASTRUCTURES</p>	LOT N° 1 : SAINT DENIS SAINTE MARIE SAINTE SUZANNE SAINT ANDRE	200 000 €
	LOT N° 2 : SAINT PAUL LE GUILLAUME TROIS BASSINS SAINT LEU LES AVIRONS LE TEVELAVE	300 000 €
	LOT N° 3 : ETANG SALE LES MAKES	200 000 €
	LOT N° 4 : CIRQUE DE CILAOS	80 000 €
	LOT N° 5 : SAINT PHILIPPE BASSE VALEE MARE LONGUE SAINTE ROSE	200 000 €
	LOT N° 6 : PLAINE DES CAFRES ROUTE FORESTIERE DU VOLCAN PLAINE DES SABLES GITE DU VOLCAN PITON DE L'EAU PARKING DU COL DE BELLEVUE	900 000 €
	LOT N° 7 : BRAS PANON SAINT BENOIT GRAND ETANG PLAINE DES PALMISTES BEBOUR BELOUVE	250 000 €
	LOT N° 8 : CIRQUE DE SALAZIE	150 000 €

PRESTATIONS	LOTS	Pas de montant minimum - montant annuel maximum HT (non contractuel)
VOLET N° 2 SERVICES SYLVICOLES	LOT N° 9 : SAINT JOSEPH SAINT PHILIPPE SAINTE ROSE	80 000 €
	LOT N° 10 : SAINT BENOIT BRAS PANON PLAINE DES PALMISTES FORETS BEBOUR BELOUVE	100 000 €
	LOT N° 11 : SAINT DENIS SAINTE MARIE SAINTE SUZANNE SAINT ANDRE	70 000 €
	LOT N° 12 : ETANG SALE LES MAKES	90 000 €
	LOT N° 13 : SAINT PAUL TROIS BASSINS SAINT LEU LES AVIRONS	120 000 €
	LOT N° 14 : CIRQUE DE CILAOIS	30 000 €
	LOT N° 15 : CIRQUE DE SALAZIE	30 000 €
	LOT N° 16 : VOLCAN PLAINE DES CAFRES	100 000

3.1.2. Modalités d'attribution des lots

L'accord-cadre est mono-attributaire. Chaque lot est attribué à un seul et même soumissionnaire.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot.

Ils peuvent également présenter une offre pour plusieurs ou la totalité des lots à la condition expresse de disposer des moyens humains et financiers suffisants à la réalisation de prestations simultanées dans plusieurs endroits géographiques de l'île. La continuité du service et la réactivité opérationnelle doivent être garanties.

3.1.3. Co-traitance

Les groupements sont autorisés. Toutefois, au regard de la nature de l'accord-cadre, de son mode d'exécution par bons de commande successifs et de la nécessité d'assurer une exécution continue, homogène et maîtrisée des prestations, la co-traitance doit privilégier la forme d'un groupement solidaire.

3.1.4. Responsabilité et organisation du groupement

Le mandataire du groupement est l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commande qui en découlent.

Il est responsable de la coordination, de l'organisation et du pilotage de l'exécution des prestations, ainsi que du respect des obligations contractuelles par l'ensemble des membres du groupement.

Aucun changement de composition du groupement n'est autorisé en cours d'exécution de l'accord-cadre, sauf dans les cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur.

3.1.5. Sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, eu égard à la nature des prestations, à leur technicité et aux exigences de sécurité et de continuité du service, le recours à la sous-traitance est soumise à acceptation préalable du pouvoir adjudicateur et à l'agrément des conditions de paiement (déclaration de sous-traitance DC4).

LE MARCHE EXIGEANT DES COMPETENCES SPECIFIQUES EN MATIERE D'EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, EN TERMES DE MAITRISE DES TECHNIQUES D'INTERVENTION ET D'UTILISATION DE MATERIELS ADAPTES, **IL EST INDISPENSABLE QUE LES INTERVENANTS SOIENT FORMES, ENCADRES ET INTEGRES DANS UNE ORGANISATION MAITRISEE PAR LE TITULAIRE.**

3.2. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois un (1) an dans les mêmes termes.

La reconduction de l'accord-cadre est tacite sauf décision contraire adressée au titulaire par message sécurisé avec accusé de réception sur PLACE dans un délai d'un (1) mois avant l'échéance en cours.

L'émission des bons de commande intervient uniquement pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.3. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

3.4. Réunions de chantier et identification des espèces patrimoniales et/ou à préserver

Lors de la réunion de chantier, les espèces patrimoniales et/ou les arbres d'un diamètre supérieur à 60 cm seront indiqués par l'ONF à l'entreprise titulaire.

L'attention de l'entreprise titulaire est portée sur le fait que, nonobstant la réglementation sur les espèces protégées et les poursuites pénales qui peuvent en découler, articles L.411-1, L.411-2 et L.415-3 du Code de l'environnement, **en cas d'impact (écorçage, arrachage, etc...) ou de destruction d'espèces patrimoniales ou d'arbres d'un diamètre supérieur à 60 cm, identifiés lors de la visite de chantier, une pénalité de 200 € forfaitaire par plants sera appliquée, cf article 6.2.4. du CCAP du présent accord-cadre.**

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement en privilégiant le groupement solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le Bordereau des Prix pour chacun des lots ;

- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ; ce document n'est pas contractuel – les données fournies sont des estimations permettant uniquement le classement des offres reçues
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les annexes.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des dossiers

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre déposée sur la plateforme dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats devront déposer sur PLACE leur pli, composé d'un dossier nommé « candidature » et d'un dossier nommé « offre » contenant l'ensemble des pièces indiquées aux articles ci-après.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

Mercredi 22 juillet 2026 à 18h00 heure de La réunion

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

- 1) **Une lettre de candidature (formulaire DC1) et une déclaration de candidature (formulaire DC2)** OU un DUME (Document Unique de Marché Européen), accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

Les formulaires types, non fournis dans le dossier de consultation, sont téléchargeables DANS LEUR DERNIERE VERSION sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Un formulaire non à jour ne peut être accepté.

Le DC1 formalise la candidature de l'entreprise au marché. Il permet d'identifier le candidat (ou les membres du groupement) ; le mandataire en cas de groupement ; **atteste sur**

l'honneur que le candidat n'entre pas dans un cas d'exclusion de la commande publique et est en règle de ses obligations fiscales, sociales, etc...

Le DC2 démontre les capacités de l'entreprise à exécuter le marché. Il détaille les moyens du candidat, notamment les renseignements administratifs, les capacités économiques et financières, le chiffre d'affaires, les assurances, les capacités techniques et professionnelles, les moyens humains, les références de prestations similaires, les certifications éventuelles.

Ces documents doivent être rigoureusement complétés.

2) Les justificatifs relatifs au statut et à la situation sociale du candidat :

- soit **une attestation de levée de présomption de salariat** délivrée par l'organisme compétent (MSA ou organisme équivalent), attestant de son statut de travailleur indépendant;

- soit **tout document permettant d'attester de son statut de travailleur non salarié et de la régularité de sa situation sociale.**

Lorsque les prestations relèvent de travaux forestiers, le candidat produit tout élément permettant de justifier de sa capacité à réaliser ce type de prestations.

En l'absence de MSA à La Réunion, les missions correspondantes étant assurées par la CGSS, le candidat peut produire tout document équivalent, notamment :

- attestation d'affiliation à la CGSS (travailleur indépendant agricole),
- attestation de vigilance (URSSAF/CGSS),
- extrait SIREN/SIRET ou Kbis,
- tout justificatif d'activité professionnelle dans le domaine concerné,
- déclaration de revenus professionnels non-salariés.

L'acheteur étudiera tout moyen de preuve équivalent permettant d'apprécier la situation du candidat.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

Il sera demandé aux candidats pressentis retenus de déposer sur la plateforme gratuite et sécurisée ACTRADIS, www.actradis.fr les justificatifs sociaux et fiscaux obligatoires suivants :

- a) un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- b) un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois ;
- c) une attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle de l'année en cours ;
- d) le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

L'acheteur étant soumis au contrôle de ses fournisseurs, le candidat ne pouvant pas produire les pièces demandées prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales dans les délais imposés à l'Acheteur ne peut pas être retenu et sa candidature est rejetée. Une demande identique est alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces suivantes :

1. **L'acte d'engagement** du lot concerné dûment complété ;
2. **Le Bordereau des prix unitaires** du lot concerné dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. L'offre comprendra tous les moyens techniques nécessaires au parfait achèvement des travaux. Aucune tolérance ou révision ne sera pas conséquent admise pour toute erreur ou omission du dossier.
3. **Le Détail Quantitatif Estimatif** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société ; ce document n'est pas contractuel, les quantités et montants fournis sont des estimations permettant uniquement le classement des offres reçues ;
4. **Un mémoire technique par lot (maximum 15 pages A4 annexes comprises)** construit suivant les critères de notation énumérés à l'article 7.2. du présent RC.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, *les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél)*. Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être *clairement lisible*. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. **dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**
 - le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP ;

- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous.

Les critères d'attribution pondérés sont les suivants :

– (P) = Prix des prestations, noté de 0 à 100 puis pondéré d'un coefficient de pondération de 60%.

Note prix = $100 \times (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix de l'offre analysée})$

– (VT) = Valeur technique de l'offre (appréciée sur la production des éléments techniques demandés au présent RC), notée de 0 à 100, puis pondérée d'un coefficient de pondération de 40%.

La note finale (N) sera obtenue par la formule : $(N) = 0.60 \times (P) + 0.40 \times (VT)$

La note la plus élevée correspondra à l'offre la mieux-disante qui sera retenue.

La note de valeur technique (VT) correspond à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère, sur un total de 100 points.

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants en fonction du niveau de qualité des éléments fournis par le candidat (l'analyse technique tiendra compte de la nature des prestations propres à chaque lot (travaux de voirie ou services sylvicoles)) :

Sous-critères	Nombre de points sur 100
Présentation des moyens matériels et humains (CV), y compris des sous-traitants, affectés aux prestations	30
Présentation de la méthodologie de travail pour chaque poste, comprenant les étapes de préparation, de travail et de repli de chantier	30
Mesures proposées en matière de sécurité des biens et des personnes	20

Mesures prises en matière de protection de l'environnement au vu du travail en zone naturelle à forte valeur patrimoniale et gestion des déchets	20
--	----

Les offres seront classées par ordre décroissant de la note finale. L'offre obtenant la note la plus élevée sera retenue comme offre économiquement la plus avantageuse.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Il sera demandé au candidat pressenti retenu de déposer sur la plateforme gratuite et sécurisée ACTRADIS, www.actradis.fr les justificatifs sociaux et fiscaux obligatoires suivants :

- un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois ;
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle de l'année en cours ;
- le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

L'acheteur étant soumis au contrôle de ses fournisseurs, le candidat ne pouvant pas produire les pièces demandées prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales dans les délais imposés à l'Acheteur ne peut pas être retenu et son offre est rejetée. Une demande identique est alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant

la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

12.1. Référé précontractuel

Conformément aux dispositions des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative, un référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Ce recours peut être exercé par toute personne ayant un intérêt à conclure le contrat et susceptible d'être lésée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

12.2. Référé contractuel

Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de justice administrative, un référé contractuel peut être exercé après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au Journal officiel de l'Union européenne ou sur un support habilité à recevoir des annonces légales, ou, à défaut de publication, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

12.3. Recours de pleine juridiction

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994), tout tiers susceptible d'être lésé de façon directe et certaine par la passation ou les clauses du contrat peut former un recours de pleine juridiction. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

12.4. Juridiction compétente

Le tribunal administratif territorialement compétent est le suivant :

Tribunal administratif de La Réunion 27, rue Félix Guyon – 97404 Saint-Denis Cedex.